

COMMUNE DE CORNILLON-SUR-L'OULE

DEL-08-08092025 1/2

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 septembre à 18H
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de : M Denis CONIL Maire

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 026-212601058-20250908-DEL_08_08092025-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
BERTRAND Paulette	X				Date de convocation : 01/09/2025 Secrétaire de séance : JL FORSANS
CONIL Denis	X				
FORSANS Jean-Louis	X				
LEJEUNE Jacqueline		X			
MORIN Joséphine	X				
RIDEL Sandrine	X				
ROCHAS Yannis	X				

Objet : modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des
Baronnies provençales

Le Maire expose

La Commune de CORNILLON-SUR-L'OULE est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Le 1 juillet 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

-A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône- Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article '12)

-Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12) ;

-Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15) ;

-Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article '18) ;

-Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22) ;



-Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80% pour le bloc Régions-Départements et 200lo pour le bloc local (article 22) ;

La Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article g), et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

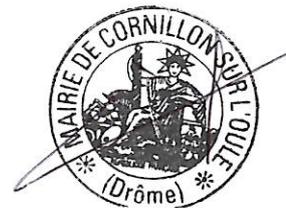
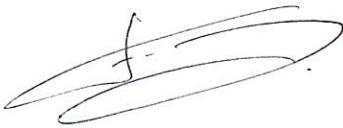
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet

Fait à Cornillon-sur-l'Oule
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Denis CONIL

Le secrétaire de séance
Jean-Louis FORSANS



Résultat du vote
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 1

